

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 17 décembre 2018

## Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2018 .....	1
3 – Communiqué de presse de l'Association des Maires de France sur l'attentat de Strasbourg..	1
4 – Décisions du Maire .....	1
5 – Lorient Agglomération : rapport d'activités 2017 .....	1
6 – Décision modificative budgétaire .....	2
7 – Centre de secours : choix du maître d'œuvre .....	2
8 – Aliénation d'un délaissé de voie communale au hameau de Saint-Nicolas.....	3
9 – Convention de servitude avec ENEDIS .....	3
10 – Pôle médical : prix de vente des lots.....	4
11 – Lieu d'Accueil Enfants Parents : convention de partenariat avec Brandérion .....	5
12 – Multi accueil : avenant aux marchés de travaux .....	5
13 – Maison des associations : avenants au marché de travaux .....	6
14 – EHPAD du Marégo : mise à disposition de personnels .....	6
15 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs .....	7
16 – Vœu : présence d'animaux sauvages dans les cirques.....	9
17 – Questions diverses.....	10

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

## Séance du 17 décembre 2018

Le dix-sept décembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

### **ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :**

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.  
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. P. KERBELLEC. C. LE GAL.  
M. LE GALLO. N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER. N. MARETTE. C. LE BIHAN. J. LE LOHER.  
S. TROTTIER. M. PURENNE. M. PENNANEACH. M. FLEGEAU.

### **ABSENTS OU EXCUSES :**

MM. B. LE GAL (P. à KERJOUAN). H. PHILIPPE (P. à F. LE LOUËR). J.M. GUYONVARCH.  
L. GRAIGNIC (P. à A. LE ROUX). G. LE GALLIOT. M. DIONE.

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2018**

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 12 novembre 2018 est adopté.

### **3 - Lecture d'un communiqué de presse de l'association des Maires de France sur l'attentat de Strasbourg**

Madame le Maire donne lecture du communiqué de presse en date du 12 décembre (**Annexe 1**).

### **4 - Décisions du Maire**

- Décision n°17 du 6 novembre 2018 : quartier de Coët Mousset – division de parcelle : honoraires de géomètre
- Décision n°18 du 7 novembre 2018 : levé topographique de la place Notre Dame des Fleurs : honoraires de géomètre
- Décision n°19 du 7 novembre 2018 : étude d'aménagement place Notre Dame des Fleurs.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

### **5 - Lorient Agglomération : rapport d'activités 2017**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suivant les termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

*Monsieur Stéphane TROTTIER dresse un état comparatif des circuits de transport avant et après la réorganisation et s'inquiète de la diminution de la qualité de service.*

*Madame le Maire et Monsieur François LE LOUËR indiquent qu'ils seront vigilants sur la qualité du service mais qu'il faut attendre la mise en place des nouveaux circuits (<https://www.ctrl.fr/nouveau-reseau-7-janvier-2019-save-the-date>).*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 de Lorient Agglomération.

## **6 - Décision modificative budgétaire**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire suivante :
  - o Budget principal : DM n°2.

## **7 - Centre de secours : choix du maître d'œuvre**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande de réhabilitation et d'extension du centre de secours situé rue de Fétan Berr. Un travail préalable de définition des besoins et de faisabilité du projet a été confié par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la société d'économie mixte du Morbihan (EADM).

Le programme de travaux prévoit :

- une extension d'environ 126 m<sup>2</sup> comprenant un local V.S.A.V. (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) de 40 m<sup>2</sup>, un local de rangement de 20 m<sup>2</sup> et d'une salle de réunion de 66 m<sup>2</sup>,
- une restructuration et réhabilitation d'une partie des locaux existants d'une surface d'environ 175 m<sup>2</sup> comprenant bureaux, vestiaires, sanitaires, circulation.

Afin de pouvoir engager la phase opérationnelle, une consultation de maître d'œuvre a été lancée suivant une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016.

Il est proposé de retenir la proposition mieux disant du cabinet PETR architectes de Rennes.

Le montant provisoire de la rémunération est calculé comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux : 325 000 € hors taxes
- Taux de rémunération : 8,80 %
- Forfait de rémunération : 28 600 € hors taxes

Le forfait définitif de rémunération sera rendu définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 19 novembre 2018,

- **DECIDE DE RETENIR** la proposition du cabinet PETR Architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et de l'extension de la caserne du centre de secours de Languidic,
- **APPROUVE** les termes du contrat de maîtrise d'œuvre, ainsi que le montant de la rémunération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

**8 - Aliénation d'un délaissé de voie communale au hameau de Saint-Nicolas**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que par arrêté municipal du 20 janvier 2014, le projet de déclassement d'un délaissé de la voie communale n°213 au hameau de Saint-Nicolas a été soumis à une enquête publique du 7 février au 21 février 2014 inclus, en vue de son aliénation aux propriétaires riverains.

Madame Sylvie Châtelin, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, a remis ses conclusions favorables sur ce projet.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de Madame Châtelin, commissaire-enquêteur,

Vu l'avis du service France Domaine n°2014-101v0735 et la saisine du 9 novembre 2018,

- **APPROUVE** le déclassement d'un délaissé de la voie communale n°213, au hameau de Saint-Nicolas, en vue de son aliénation,
- **APPROUVE** l'aliénation du délaissé au profit de Madame Joëlle GUERIN, propriétaire riverain, suivant plan ci-annexé,
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 3,50 € le m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique.

**9 - Convention de servitude avec ENEDIS**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, il est prévu de procéder à la construction d'un poste de transformation.

Pour permettre la réalisation de ce projet, ENEDIS demande la mise à disposition d'une fraction de la parcelle WH 34 pour une superficie de 15m<sup>2</sup>.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la mise à disposition du terrain précité, en vue de l'installation d'un poste de distribution d'énergie électrique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec ENEDIS.

## **10 - Pôle médical : prix de vente des lots**

Monsieur François LE LOUËR rappelle que par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un terrain situé rue de Fetan Berr en vue de la construction d'un pôle médical comprenant :

- un pôle santé pluridisciplinaire,
- une pharmacie.

Le surplus du terrain disponible étant aménagé pour y accueillir 2 à 4 logements en libre accession.

Depuis, le programme de chaque projet a évolué, nécessitant un agrandissement du lot destiné au pôle santé, d'une part et à la prise en compte du stationnement, d'autre part. La construction de logements en accession libre a ainsi été abandonnée.

La maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement des deux lots et des espaces publics a été confiée au bureau d'études NICOLAS Associés de Pontivy. L'estimation du coût des travaux de viabilisation a été établie à 300 000 € H.T., stationnements compris.

Le projet de lotissement prévoit le découpage suivant :

- implantation de la pharmacie : lot A (490 m<sup>2</sup> environ) et lot D (113 m<sup>2</sup> environ)
- implantation du pôle médical : lot B (1 297 m<sup>2</sup> environ) et lot E (165 m<sup>2</sup> environ)
- aire de collecte des déchets : lot C en copropriété pharmacie-pôle médical (12 m<sup>2</sup> environ)
- aire de stationnement publique.

La pharmacie a déposé son permis de construire, il convient donc au Conseil Municipal de déterminer le prix de vente de chaque lot, avec pour objectif d'équilibrer financièrement l'opération.

*A la question de Madame Myriam PURENNE portant sur l'équilibre financier de l'opération, Madame le Maire précise que le différentiel entre le coût des travaux et le montant des recettes, soit 40 000 €, correspond à la prise en charge par la commune du stationnement qui restera ouvert au public.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis du service des domaines n° 2018-101v428,

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 19 novembre 2018,

- **FIXE** le prix de vente de chaque lot ainsi qu'il suit :
  - o lot A et D (Pharmacie) et lot C en copropriété : 110 000 € H.T.,
  - o lot B et E (Pôle médical) et lot C en copropriété : 150 000 € H.T.
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes à intervenir,
- **CONFIE** la rédaction des compromis et des actes authentiques à l'étude de Maître Boutet, notaire à Languidic.

## **11 - Lieu d'Accueil Enfants Parents - convention de partenariat avec Brandérion**

Madame Véronique GARIDO expose au Conseil Municipal que le relais assistantes maternelles (RAM) est mutualisé entre les communes de Brandérion et Languidic et bénéficie d'un financement de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse. Depuis plusieurs années, le RAM a mis en place un lieu d'accueil enfants parents. Ce service gratuit pour les familles est actuellement financé par Languidic et ne s'adresse qu'aux familles résidant sur la commune.

Dans un cadre de mutualisation et afin de pouvoir apporter un nouveau service à sa population, la commune de Brandérion a souhaité que les jeunes parents de la commune aient accès au lieu d'accueil enfants parents de Languidic.

Un travail de concertation préalable a donc été mené avec les élus de Brandérion en vue de définir les conditions dans lesquelles la commune de Languidic accueille les familles de Brandérion et, en contrepartie, l'engagement de la commune de Brandérion à participer au fonctionnement de la structure.

Ces engagements réciproques font l'objet d'un projet de convention de partenariat entre les deux communes.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

- **S'ENGAGE** à accepter les familles de Brandérion au sein de la structure du LAEP de Languidic, celui-ci prendra la dénomination LAEP Languidic/Brandérion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune Brandérion et la commune de Languidic, fixant les conditions d'accueil et de participation financière au fonctionnement du LAEP,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

## **12 - Multi accueil : avenants aux marchés de travaux**

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux de construction du bâtiment Multi-Accueil. Des travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'avenants :

### **1. Travaux supplémentaires suivant les prescriptions du bureau de contrôle APAVE**

Il s'agit de ferrailage supplémentaire dans la dalle du rez de chaussée et des travaux d'étanchéité.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise SOTRABAT (Lot n°03 GROS OEUVRE) s'élève à 1 430,80 €HT ce qui porte le montant du marché augmenté de l'avenant n°2 de 179 664,07 €HT à 181 094,87 €HT.

### **2. Remplacement d'une menuiserie extérieure pour permettre l'accès PMR et remplacement des chainettes des stores intérieures par des manivelles**

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise SAS ALUMINIUM DE BRETAGNE (Lot n°06 – MENUISERIES EXTERIEURES) s'élève à 1 766,00 €HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 61 545,00 €HT à 63 311,00 €HT.

### 3. Modification de l'enseigne, complément de l'organigramme des clés, divers travaux modificatifs d'agencement

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise GOUEDARD (Lot n°07 MENUISERIE INTERIEURE) s'élève à 2 212,01 €HT ce qui porte le montant du marché augmenté de l'avenant n°2 de 55 901,02 €HT à 58 113,03 €HT.

*A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER, Monsieur Thierry LE STRAT précise que le ferrailage supplémentaire fait suite à l'observation du bureau de contrôle technique.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux précités,
- **AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

### **13 - Maison des associations : avenants au marché de travaux**

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux d'aménagement de la Maison des Associations.

Des travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'avenants :

- Rebouchage après les travaux d'assèchement, démontage et remise en place de certains doublages.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise RAULT (Lot n°06 - CLOISONS SECHES ISOLATION) s'élève à 1 283,03 €HT ce qui porte le montant du marché augmenté de l'avenant n°2 de 31 118,58 €HT à 32 401,61 €HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'avenants au marché de travaux précité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

### **14 - EHPAD du Marégo : mise à disposition de personnels**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

Considérant que dans un souci de mutualisation des compétences et afin de rendre un service public plus efficace et efficient il y a lieu de mettre à disposition 2 agents du service de restauration scolaire auprès de l'EHPAD Le Marégo, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an :

- le premier agent exercera les fonctions de responsable de cuisine pour un volume horaire annuel de 154.50 heures,
- le deuxième agent exercera les fonctions de second de cuisine durant les périodes de vacances scolaires pour un volume horaire annuel de 175 heures,
- l'EHPAD du Marégo remboursera annuellement à la commune les charges du personnel inhérentes.
  - **APPROUVE** les conventions de mise à disposition précitées.
  - **AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

#### **15 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant la réorganisation des services à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

Considérant les nouveaux besoins du service scolaire et restauration scolaire,

Considérant les nouveaux besoins de l'école de musique,

Considérant la réussite de deux agents à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant les différentes possibilités d'avancement de grade par inscription sur tableau annuel d'avancement,

Considérant qu'un adjoint technique a fait une demande de mise en disponibilité pour raisons personnelles au 31 août 2018 et que ses heures ont été redistribuées,

Vu l'avis du comité technique,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

<b>Avancements de grade</b>		
<b>Ancienne situation</b>	<b>Nouvelle situation</b>	
2 Postes d'adjoint technique à temps complet	Suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps complet	Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au 01.01.19
1 Poste d'adjoint technique à temps non complet (9.87/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (9.87/35 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (9.87/35 <sup>ème</sup> ) au 30.01.19
1 Poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Suppression du poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Création d'un poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au 01.01.19

<b>Modifications des durées hebdomadaires de service</b>		
<b>Ancienne situation</b>	<b>Nouvelle situation</b>	
1 Poste d'adjoint technique à temps non complet (16.37/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (16.37/35 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (18.83/35 <sup>ème</sup> ) au 01.01.19
1 Poste d'adjoint technique à temps non complet (15.92/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (15.92/35 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19.05/35 <sup>ème</sup> ) au 01.01.19
1 Poste d'adjoint technique à temps non complet (18.89/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (18.89/35 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19.90/35 <sup>ème</sup> ) au 01.01.19
1 Poste d'adjoint technique à temps non complet (24.92/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (24.92/35 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> ) au 01.01.19
1 Poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21.87/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du d'adjoint d'animation à temps non complet (21.87/35 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32.75/35 <sup>ème</sup> ) au 01.01.19
1 Poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21.02/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du d'adjoint d'animation à temps non complet (21.02/35 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32.25/35 <sup>ème</sup> ) au 01.01.19
1 Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (9/20 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (9/20 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (10/20 <sup>ème</sup> ) au 01.01.19
1 Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (7.25/20 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (7.25/20 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (4.25/20 <sup>ème</sup> ) au 01.01.19
<b>Suppression de poste au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>		
1 Poste d'adjoint technique à temps non complet (16.77/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'adjoint technique non complet (16.77/35 <sup>ème</sup> )	
<b>Créations de poste au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>		
1 Poste d'adjoint technique à temps non complet (27.33/35 <sup>ème</sup> )		
1 Poste d'adjoint technique à temps non complet (10.15/35 <sup>ème</sup> )		
1 Poste d'adjoint technique à temps non complet (5.42/35 <sup>ème</sup> )		
1 Poste d'adjoint technique à temps non complet (18/35 <sup>ème</sup> )		
1 Poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31.25/35 <sup>ème</sup> )		

## **16 - Vœu : présence d'animaux sauvages dans les cirques**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2018 recommande "à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux".

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ainsi, afin de participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux, de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune,

*Monsieur François LE LOUËR s'interroge quant au devenir des cirques sans animaux sauvages. Il considère que ce sera la disparition des cirques ; que les animaux qui vivent dans les cirques y vivent depuis plusieurs générations. Il met des doutes sur la souffrance animale dans les cirques.*

*Madame Marie-Claire LE PEN pense que les enfants ne verront plus d'animaux sauvages et le regrette.*

*Monsieur Stéphane TROTTIER pense qu'une page se tourne. Ces spectacles vont disparaître comme ont disparus, du temps de l'époque coloniale, les spectacles où on montrait des humains. Cependant, s'il comprend l'objet de ce vœu, il regrette que le vœu présenté par le groupe "Osons l'Avenir" lors de la réunion du Conseil Municipal de septembre, concernant la réouverture du lieu d'accueil pour les femmes victimes de violence à Lorient, n'ait pas été soutenu par la majorité.*

*Madame le Maire est interrogative quant à comparer un vœu sur les animaux sauvages et les femmes battues et souhaite clore le débat avant de passer au vote.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions :***

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que "Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce".

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que "les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé".

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction),

- **S'OPPOSE** à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat qui constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

## **17 - Questions diverses**

- ▶ **Mouvement social** : Lecture par Madame le Maire de la déclaration conjointe des présidents des associations des régions de France, des départements de France et des maires de France (**Annexe 2**).

Monsieur Michel RÉZOLIER pense que ce mouvement va permettre de redécouvrir qu'il y a des maires qui travaillent pour leur commune et leurs citoyens ; il a en effet l'impression aujourd'hui que ceux qui gouvernent l'ignorent.

Madame Monique FLEGEAU considère que, sur le fait que les territoires et les citoyens aient besoins d'être entendus est une évidence, par contre elle pense que différents maires, président de conseil régional ou président de conseil départemental feraient bien de s'appliquer à eux-mêmes les préconisations qu'ils donnent.

Monsieur Stéphane TROTTIER précise avoir contacté Madame le Maire pour ouvrir la mairie un samedi matin. Cet appel émanait de l'association des maires des communes rurales qui proposait d'ouvrir un dialogue avec les personnes souhaitant échanger. Madame le Maire, considérant qu'elle est proche des administrés et qu'ils peuvent la rencontrer en mairie n'a pas souhaité ouvrir la mairie. Madame le Maire est en attente des conditions de la concertation qui sera organisée par l'Etat. Elle regrette les contradictions de l'Etat mais sera à ses côtés pour organiser le débat, et reste positive. Elle souhaite que le pays soit apaisé.

**La séance est levée à 21h00**



Paris, le 12 décembre 2018

**/ COMMUNIQUE DE PRESSE / COMMUNIQUE DE PRESSE /**

## **Attentat de Strasbourg : les maires de France expriment leur profonde émotion et leur soutien aux familles des victimes et aux blessés**

Réunis en Bureau et Comité directeur ce matin, les maires de France expriment leur compassion et leur solidarité aux victimes, et à leurs familles, frappées par un attentat terroriste. Ils assurent de leur plein soutien les habitants, les autorités et les forces locales confrontés à cette terrible épreuve, et en particulier le maire et le conseil municipal de Strasbourg ainsi que l'ensemble des élus alsaciens.

Dans ces circonstances tragiques qui montrent que la menace terroriste pèse toujours sur notre pays, les maires de France rendent hommage et saluent l'engagement exemplaire des forces de sécurité et de secours - police, gendarmerie, armée, polices municipales, sapeurs-pompiers – très sollicitées depuis plusieurs semaines et qui assurent la protection des Français dans des conditions difficiles.

En réponse à ce nouvel acte intolérable, notre détermination est totale. Notre pays sait qu'il peut compter sur l'engagement des maires de France pour, aux côtés de l'Etat, intensifier nos efforts collectifs dans le maintien de la sécurité et de l'ordre public républicain.

Contacts presse :  
Marie-Hélène GALIN

Thomas OBERLE



## LES ÉLUS DES TERRITOIRES APPELLENT À LA RECONSTRUCTION DU CONTRAT SOCIAL

Nous, Présidentes et Présidents de régions, de Départements et Maires condamnons avec la plus grande fermeté les actes de violence qui ont été commis lors des manifestations de samedi à Paris et dans les grandes villes de province.

Mais ces actes inacceptables ne doivent pas étouffer l'expression sincère d'un réel malaise social. Le mouvement des gilets jaunes montre l'incompréhension croissante de celles et ceux de nos concitoyens qui sont liés à un territoire et à un mode de vie, dont les repères sont ébranlés par la disparition progressive des mécanismes redistributeurs, et qui redoutent un certain déclassement social.

La société de l'égalité des chances annoncée par le Président de la République n'est pas ressentie comme telle par de nombreux Français. Il faut savoir en prendre acte, écouter ce qui est dit et répondre par des orientations nouvelles. Nos compatriotes ne contestent pas l'urgence environnementale, mais ils ont le sentiment que l'effort principal est demandé à ceux qui ont le moins de moyens pour y contribuer.

Plus encore que les politiques conduites depuis la crise de 2008, c'est, depuis quelques mois, la méthode de gouvernement qui a ajouté au ressentiment général la sensation d'un manque de considération. Trop de Français se sont sentis incompris et ignorés comme si leur situation était le résultat de leur manque d'implication ou de compréhension de la société moderne. Malgré nos alertes tirées de notre connaissance du terrain, le gouvernement n'a pas pris en compte ces angoisses.

Nous, élus des collectivités locales, qui avons tous rencontré dans nos territoires des représentants des gilets jaunes, nous voyons bien que leur révolte est l'expression d'un ras le bol d'autant plus inquiétant que les corps intermédiaires qui auraient pu servir de régulateurs ont été jusqu'à maintenant écartés de ce dialogue nécessaire.

Dans ce contexte, nous, Présidentes et Présidents de régions, de Départements et Maires :

1 - interpellons avec gravité le gouvernement pour qu'il mesure lucidement la réalité de la situation et appelons à des gestes forts et immédiats, préalables à toute forme de discussion qui sans cela sera totalement improductive. Ces gestes doivent d'abord toucher le pouvoir d'achat, et c'est à l'État de faire le choix des bonnes mesures. Le moratoire sur la hausse des taxes sur les carburants est un préalable indispensable mais n'est plus la seule réponse à la hauteur des enjeux.

L'Etat doit aussi décider d'un moratoire absolu sur la fermeture des services publics dans tous les territoires et pour tous types de services (santé, éducation, police et gendarmerie, trésoreries..) : le monde rural comme les secteurs urbains les plus

défavorisés doivent bénéficier d'un niveau de services publics répondant aux difficultés qu'ils connaissent et aux attentes des habitants concernés. L'Etat doit enfin redonner aux acteurs du logement social les moyens d'agir dont il les a privés, au risque d'une grave crise supplémentaire à venir.

2 - appelons le Président de la République à co-construire un nouveau contrat social adapté aux enjeux du monde actuel, caractérisé autant par la montée des inégalités sociales que par le réchauffement climatique. C'est une occasion historique de redonner du souffle à la démocratie autour d'un vrai partenariat avec les collectivités, les partenaires sociaux et tous les corps intermédiaires, pour que les citoyens retrouvent de la confiance et ne sentent pas mis à distance des politiques qui les concernent directement.

3 - demandons qu'il engage à cet effet une grande concertation, qui soit la plus décentralisée possible, pour laisser s'exprimer les colères et les attentes et pour construire avec l'appui des élus locaux des propositions de solution adaptées à la réalité des territoires et aux aspirations des citoyens, définies par eux-mêmes.

4 - considérons que la maîtrise du réchauffement climatique n'est pas antinomique de la justice sociale, et que la politique de transition écologique doit être redistributive (par les activités économiques qu'elle peut générer ou par la diminution de la facture énergétique sur les besoins fondamentaux) et non punitive. À cet effet, nous appelons au lancement immédiat d'un grand chantier sur la fiscalité écologique pour la rendre plus juste, plus efficace, et instituer une obligation de transparence dans l'utilisation des prélèvements effectués au titre de la lutte contre le réchauffement climatique, de la dépendance aux énergies fossiles et de la gestion des ressources en eau.

5 - demandons que le gouvernement engage une nouvelle et profonde étape de décentralisation pour mettre fin à la contradiction entre un niveau de prélèvements obligatoires extrêmement élevé et le sentiment des citoyens d'être abandonnés par l'État dans les territoires. Nous appelons à une nouvelle gouvernance territoriale reposant sur un principe de confiance envers les élus de terrain et qui conduise à un basculement des responsabilités de proximité vers les collectivités, sans doublons avec les services et les compétences de l'Etat. Nous souhaitons l'engagement rapide d'une négociation entre l'Etat et les collectivités territoriales sur cette nouvelle étape de la décentralisation.

C'est au prix d'une sincère remise en question des méthodes, des moyens et des objectifs que le gouvernement pourra retrouver la confiance du pays, le respect des citoyens et la possibilité d'agir. Les élus locaux, soucieux du bon fonctionnement des institutions de la République peuvent apporter au dialogue national, la force de leur implantation sur le territoire et leur lien direct avec leurs concitoyens pour trouver dans la confiance et l'écoute l'apaisement dont la France a besoin aujourd'hui. Ils se tiendront aux côtés de l'Etat, s'il le souhaite, pour faciliter l'accomplissement de cette mission qui est de la responsabilité de tous les Français.